Mouvement intra-académique des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation (hormis les PEGC)

Du 23 mars 2018 à 12h au 6 avril 2018 à 12h

Guide des mutations 2018

Un numéro azur est à votre disposition

N°Azur 0810 009 054

académie Nancy-Metz

RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Sommaire

1 - Dépôt des demandes et calendrier

2 - Les participants

3 - Mouvement des psychologues de l'éducation nationale

4 - Formulation des vœux

5 - Traitement des vœux

6 - Procédure particulière liée à l'affectation en zone de remplacement

7 - Affectations particulières

8 - Réaffectation suite à mesure de carte scolaire

9 - Mouvement spécifique académique

10 - Situation de handicap, situation médicale grave ou situation sociale grave

11 - Résultats du mouvement

ANNEXES

Annexe 1 : Barème indicatif académique

Annexe 2 : Calendrier des opérations

Annexe 3 : Répertoire académique des EPLE

Annexe 4 : Liste des regroupements ordonnés de communes

Annexe 5 : Listes des zones de remplacement

Annexe 6 : Liste des établissements étiquetés :
6A : REP+
6B : REP
6C : ex-APV

Annexe 7 : Liste des postes spécifiques

Annexe 8 : Liste des établissements ayant des postes avec complément de service

Annexe 9 : Fiche de candidature sur postes spécifiques académiques à compétences requises

Annexe 10 : Fiche dossier handicap ou situation sociale grave

Annexe 11 : Liste des pièces justificatives nécessaires à l'octroi des bonifications

Annexe 12 : Liste des logements CPE

1 - Dépôt des demandes et calendrier

La demande de mutation s'effectue exclusivement sur le serveur SIAM (système d'information et d'aide aux mutations) accessible par I-PROF :

Du 23 mars 2018 à 12 heures au 06 avril 2018 à 12 heures inclus

CONFIRMATION DE DEMANDE DE MUTATION

Un imprimé de confirmation de demande de mutation vous sera transmis à partir du 06 avril 2018 par votre chef d'établissement. Si vous êtes TZR et que vous ne bénéficiez pas d'une affectation à l'année, votre imprimé vous sera adressé par le rectorat à votre domicile par voie postale.

IMPORTANT : Il vous appartient de vérifier et de signer cet imprimé, d'y joindre les pièces justificatives nécessaires à l'obtention d'éventuelles bonifications (cf. annexe 11).

/!\ Si vous bénéficiez d'un aménagement de poste et/ou de conditions de transport spécifiques, il est indispensable que vous le précisiez sur cet imprimé.

CPE : vous devez indiquer sur cet imprimé si vous privilégiez un poste logé ou non logé.

Le dossier ainsi complété et signé par votre chef d'établissement devra être transmis au rectorat au plus tard l**e jeudi 12 avril 2018.**

MODIFICATION DE VŒU

Les demandes de modification de vœu doivent parvenir au rectorat le dimanche 6 mai au plus tard. **Aucune demande ultérieure de modification de vœu ne sera prise en compte.**

CONSULTATION DES BARÈMES

Avant réunion du groupe de travail :
Votre barème provisoire calculé en fonction des pièces justificatives fournies, sera affiché sur I-PROF service SIAM à compter du **vendredi 11 mai 2018**.
Vous pouvez, si nécessaire, adresser une demande de correction de barème à votre service gestionnaire avant l'ouverture de chaque groupe de travail.

MODIFICATION/CORRECTION DES BARÈMES

Aucune demande de modification ou de correction parvenue dans les services au-delà de la date limite précisée dans le tableau ci-dessous ne sera prise en compte.

Jeudi 17 mai	Mardi 22 mai	Mercredi 23 mai	Jeudi 24 mai	Vendredi 25 mai
CERTIFIE/AGREGE	Psy-EN	CPE	PEPS	PLP

Après réunion du groupe de travail :
Votre barème devenu définitif sera consultable sur I-PROF service SIAM (cf. annexe 2 : calendrier des opérations).
Vous pourrez faire une ultime demande de contestation de votre barème au plus tard le **mercredi 30 mai 2018**, mais uniquement si ce barème a fait l'objet d'une rectification en groupe de travail.

MODIFICATION OU ANNULATION DE DEMANDE / DEMANDE TARDIVE

Date limite de dépôt au rectorat : **lundi 28 mai 2018**.
Seul l'un des motifs suivants peut être invoqué à l'appui de votre demande :

- mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires,
- perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint,
- cas médical aggravé,
- décès du conjoint ou d'un enfant.

2 - Les participants

PARTICIPENT VOLONTAIREMENT

Les personnels souhaitant changer d'affectation au sein de l'académie.

PARTICIPENT OBLIGATOIREMENT

Les personnels **titulaires ou stagiaires** (devant être titularisés à la rentrée scolaire 2018) nommés dans l'académie à la suite de la phase inter-académique du mouvement (à l'exception des agents retenus pour les postes spécifiques du mouvement national).

Les **stagiaires** précédemment titulaires d'un autre corps de personnels enseignants du premier ou second degré, d'éducation et d'orientation **ne pouvant être maintenus sur leur poste**.

Les personnels faisant l'objet d'une **mesure de carte scolaire** à la rentrée 2018.

Les personnels **candidats aux fonctions d'ATER** pour la première fois, en formulant obligatoirement et uniquement des vœux portant sur des zones de remplacement (nécessité d'informer par écrit la DPE de leur candidature aux fonctions d'ATER). Tout autre vœu sera supprimé.

Les **titulaires** gérés par l'académie et **souhaitant réintégrer** après un détachement prononcé par la rectrice, après une disponibilité, après un congé avec libération de poste, après une affectation sur poste adapté ou dans l'enseignement supérieur, ou dans un CIO spécialisé, ou en qualité de conseiller pédagogique départemental pour l'EPS.

Les **personnels titulaires affectés** à titre définitif en **formation continue, apprentissage, mission de lutte contre le décrochage scolaire (M.L.D.S.) ou services académiques** ne pouvant être maintenus dans leur affectation actuelle (impossibilité vérifiée par les services académiques).

Les **personnels accueillis en détachement à la rentrée 2017 et affectés à titre provisoire.**

En cas d'absence manifeste de formulation de vœux, les personnels devant obligatoirement participer au mouvement seront affectés d'office par la rectrice.

3 - Mouvement des psychologues de l’éducation nationale

Les psychologues de l’éducation nationale participent au mouvement propre à leur spécialité, volontairement ou obligatoirement selon les critères définies au 2 du guide des mutations.

Les professeurs des écoles actuellement détachés dans le nouveau corps des psychologues de l'éducation nationale « éducation, développement et apprentissage » ont la possibilité :

- soit de participer au mouvement intra-départemental du premier degré pour obtenir un poste de professeur des écoles ; s'ils obtiennent satisfaction, il sera mis fin à leur détachement.

- soit de participer au mouvement intra-académique des Psy-En spécialité « éducation, développement et apprentissage » (dès lors qu'ils n'auraient pas participé au mouvement intra-départemental des professeurs des écoles et qu'ils souhaiteraient être affectés sur un poste de Psy-En spécialité « éducation, développement et apprentissage »). Les candidats peuvent formuler des vœux précis correspondant à une circonscription, ainsi que des vœux larges de type département. Ce vœu ciblera alors toutes les circonscriptions du département (pas de vœu COM ou ROC).

Toute double participation aux mouvements intra-départemental et intra-académique entrainera automatiquement l'annulation de la demande de participation au mouvement intra-départemental organisé pour les personnels du premier degré.

Les professeurs des écoles détenteurs du diplôme d'Etat de psychologie scolaire (Deps) pourront obtenir un poste de Psy-En spécialité « éducation, développement et apprentissage », dans le cadre du mouvement intra-académique des Psy-En, sous réserve qu'ils demandent, soit un détachement, soit une intégration dans le corps des Psy-En.

AVERTISSEMENT

Dans SIAM, **AVANT** de saisir vos vœux, vous devez utiliser le menu
"CONSULTEZ VOTRE DOSSIER"

Dans l'onglet **"situation administrative"** :

. pour saisir vos numéros de téléphone (fixe - portable) si vous souhaitez pouvoir être joint par l'administration

Dans l'onglet **"situation individuelle"**, pour solliciter :

. une réintégration conditionnelle ou non conditionnelle

. la bonification stagiaire de 50 points utilisable une seule fois au cours d'une période de 3 ans

Dans l'onglet **"situation familiale"**, pour gérer votre demande :

. de rapprochement de conjoint

· de mutation simultanée

· de l'autorité parentale conjointe

. de la situation de parent isolé

Vous trouverez :

- Les éléments constitutifs du barème en annexe 1
- Les pièces justificatives à fournir en annexe 11

4 - Formulation des vœux

Une liste des postes vacants est consultable sur SIAM. Elle n'est qu'**INDICATIVE**, l'essentiel des mutations se faisant sur des postes libérés en cours de mouvement.
Par principe, chaque poste est de fait susceptible d'être vacant.

NOMBRE DE VOEUX : maximum 20

TYPES DE VOEUX

- Etablissement précis (ETB)
- Commune (COM)
- Regroupement ordonné de communes (ROC codifié GEO). L'affectation sera étudiée **dans l'ordre** d'énumération des communes tel qu'il apparaît dans la liste des regroupements de communes figurant en annexe 4
- Département (DPT)
- Académie (ACA)

Pour chacune des zones géographiques (commune, regroupement ordonné de communes…), sélectionnez :

- soit le type d'établissement sollicité (LPO, LGT, CLG, LP, SEP…)
- soit la mention "tout type d'établissement" qui correspond au(x) type(s) d'établissement dans le(s)quel(s) vous pouvez statutairement être affecté(e). Attention, les postes en EREA ne peuvent être obtenus que dans le cadre d'un vœu établissement. Par exemple, pour être affecté à l'EREA de Briey, le vœu « commune » de Briey ne permet pas d'obtenir l'EREA.

Attention : vous ne pouvez pas solliciter une zone géographique dans laquelle vous êtes affecté(e).

Particularité : tous les postes de l'EREA de FLAVIGNY relèvent du mouvement spécifique académique (cf page 17).

Pour les vœux exprimés en SEP, indiquez le code établissement de la SEP et non du LPO.

- Zone de remplacement (ZRE)
- Toutes zones de remplacement d'un département (ZRD)
- Toutes zones de remplacement de l'académie (ZRA).

Les disciplines sont réparties en deux groupes. Chaque groupe correspond à une carte de zones de remplacement. Il est donc nécessaire de consulter l'annexe 5 avant de formuler vos vœux sur zone de remplacement.

VOEUX PORTANT SUR DES POSTES A COMPLÉMENT DE SERVICE

Certains postes ont un complément de service dans un autre établissement (voir liste annexe 8).
Il est précisé qu'il s'agit d'une **liste indicative** car des compléments de service peuvent être créés du fait des modifications d'effectifs d'élèves et des structures jusqu'à la prochaine rentrée scolaire.

Les postes à complément de service dans une autre discipline peuvent relever du mouvement spécifique académique (consulter l'annexe 9).

ÉTABLISSEMENTS ÉTIQUETÉS REP - REP+ - EX APV – EX ECLAIR

La liste des établissements concernés est jointe en annexe 6.

Une bonification est accordée à la sortie d'un établissement étiqueté REP, REP+, EX APV, EX ECLAIR (voir annexe 1 pour les conditions d'attribution).

Dans le cadre d'une fusion d'établissement, dont l'un des deux établissements relevait de l'éducation prioritaire et qui reste étiqueté éducation prioritaire, l'ensemble des agents des deux collèges bénéficieront de cette bonification.

VOEUX PORTANT SUR DES POSTES EN ÉTABLISSEMENTS REP+

(hors postes spécifiques académiques)

Les postes concernés par la bonification de **900** points « établissements REP+ » sont ceux des établissements suivants :

- Collège Jean Lamour à NANCY (54)
- Collège La Fontaine à LAXOU (54)
- Collège Jacques Prévert à BAR LE DUC (55)
- Collège Robert Schuman à BEHREN LES FORBACH (57)
- Collège Pierre Adt à FORBACH (57)
- Collège Robert Schuman à HOMBOURG HAUT (57)
- Collège Les Hauts de Blémont à METZ (57)
- Collège Jules Ferry à WOIPPY (57)
- Collège Saint Exupéry à EPINAL (88)

Cette bonification s'applique au vœu de rang 1 et de rangs consécutifs de type établissement s'il(s) concerne(nt) un ou des établissements REP+.

Si vous exprimez des vœux de ce type, vous devez joindre à votre accusé de réception de demande de mutation :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae.

Vous serez reçu(e) en entretien par une commission académique composée comme suit :

- Madame la DRH
- le DASEN adjoint chargé de l'éducation prioritaire
- un membre du corps d'inspection
- un chef d'établissement REP+

En cas d'avis favorable émis par la commission, vous bénéficierez de la bonification de 900 points pour une durée de 3 ans.

VOEUX DE STABILISATION DES TZR

Maintien du dispositif en 2018 :

Dans le cadre de la politique académique de stabilisation des titulaires de zone de remplacement, ces derniers bénéficient d'une bonification sur certains vœux visant à obtenir un poste fixe en établissement.
Se reporter à l'annexe 1 barème.
Les enseignants entrant dans l'académie qui exerçaient en ZR dans leur ancienne académie d'origine sont invités à justifier du nombre d'années d'exercice en ZR.

Les agents concernés qui auront obtenu une mutation sur vœu bonifié, bénéficieront, à l'issue d'un cycle de stabilité de cinq ans dans l'établissement, d'une bonification de 100 points valable pour la phase intra-académique, non cumulable avec l'attribution d'une bonification rattachée au dispositif APV (affectation prioritaire à valoriser).

VOEUX PORTANT SUR DES POSTES DE CONSEILLER PRINCIPAL D'ÉDUCATION

Le critère du logement de fonction ne peut pas être pris en compte dans l'expression des vœux.
A titre d'information, une liste des logements attachés aux postes est jointe en annexe 12.
Cependant, afin de permettre à votre service gestionnaire de disposer d'éléments complémentaires sur ce point et dans le cas où vous formuleriez des vœux sur toute l'académie, ou un département, une commune ou un regroupement de communes, vous devrez préciser sur l'imprimé de confirmation de participation au mouvement si vous privilégiez les postes logés ou non logés.

Très important :

Cette information est communiquée à titre strictement indicatif et ne saurait en aucun cas constituer un fondement juridique sur lequel s'appuyer en cas de litige à propos de logement ou d'affectation.

5 - Traitement des vœux

EXAMEN DES VOEUX EXPRIMÉS

L'application informatique traite tous les vœux dans l'ordre de leur expression et en tenant compte du barème attaché à chacun de ces vœux.
Dans le cas d'un vœu départemental, la recherche de l'affectation s'effectue en fonction de vœux plus précis (établissement - commune - regroupement ordonné de communes) **exprimés avant** le vœu département. Le principe est le même pour un vœu académique. A défaut d'expression de vœux précis précédant le vœu large, la mutation est envisagée de manière indifférenciée.

OPTIMISATION DES AFFECTATIONS AU SEIN D'UNE COMMUNE OU D'UN DEPARTEMENT

Une fois que tous les personnels disposant du barème nécessaire ont pu être mutés lors d'une première phase de traitement, la commune ou le département obtenu est considéré comme un périmètre fermé à tout autre candidat extérieur.
L'optimisation des affectations est alors réalisée par l'examen concurrent des vœux de mutation et des barèmes des seuls personnels entrés dans ce périmètre ou déjà affectés dans celui-ci.

PROCÉDURE D'EXTENSION

Cette procédure concerne **les personnels participant de manière obligatoire** au mouvement intra-académique, si aucun des vœux exprimés n'a pu être satisfait. Dans ce cas, la recherche de l'affectation se fait à partir du premier vœu exprimé et par application d'un distancier kilométrique.

Le barème utilisé est alors le barème le moins élevé parmi ceux attachés aux différents vœux exprimés ; en tout état de cause, il ne peut comporter d'autres éléments que l'ancienneté de service et de poste, les bonifications familiales et celles liées aux situations sociales et de handicap.

Pour réduire le risque d'extension, il est vivement conseillé de formuler un maximum de vœux. Afin de guider l'extension, il est suggéré de formuler au 1er rang un vœu d'un niveau inférieur au département.

TRAITEMENT DES VOEUX PORTANT SUR ZONE DE REMPLACEMENT

L'un des objectifs prioritaires de l'académie consiste à assurer la couverture des postes à titre définitif en établissement. Les affectations en zone de remplacement (ZR) ne pourront être prononcées que dans la mesure où tous les postes en établissement auront été pourvus.

Dans cette perspective, les postes en ZR libérés par le jeu du mouvement intra-académique ne seront pas nécessairement mis au mouvement.

RÉINTEGRATION CONDITIONNELLE

Votre demande est examinée uniquement en fonction des vœux exprimés, la procédure d'extension n'est pas appliquée.
Attention : pour activer la réintégration conditionnelle, il faut l'avoir sélectionnée dans le menu "consulter votre dossier", onglet "situation individuelle".

6 - Procédure particulière liée à l'affectation en zone de remplacement

L'affectation sur poste en zone de remplacement correspond à une affectation à titre définitif.

Afin d'organiser le service à l'année, les titulaires remplaçants sont rattachés administrativement à un établissement scolaire (RAD). Ils peuvent soit :

- effectuer des remplacements de courte ou moyenne durée au sein de leur zone de remplacement ou d'une zone limitrophe,

- être affectés sur un poste provisoire en établissement pour la durée de l'année scolaire (affectation à l'année : AFA).

◆ Si vous souhaitez effectuer des **remplacements de courte et moyenne durée**, vous n'avez **aucune saisie à faire mais vous devez exprimer ce souhait par courrier à votre bureau de gestion.**

◆ Si vous souhaitez obtenir une **affectation sur poste provisoire à l'année** en établissement (AFA), que vous soyez actuellement titulaire remplaçant ou susceptible de le devenir à l'issue du mouvement, **vous devez impérativement exprimer sur I-PROF service SIAM durant la période du**

23 mars 2018 à 12 heures au 06 avril 2018 à 12 heures

vos préférences géographiques en accédant à la rubrique
"Saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement"

Ces préférences sont limitées à **cinq souhaits** et peuvent porter sur :

- un établissement
- une commune
- un regroupement ordonné de communes

Dans tous les cas, il est précisé que votre service gestionnaire se réserve la possibilité de vous affecter en fonction des nécessités de service.

7 - Affectations particulières

VOUS ÊTES PROFESSEUR AGRÉGÉ(E) OU CERTIFIÉ(E)

Dans l'hypothèse de postes restés vacants à l'issue du mouvement des PLP, vous pouvez y être affecté(e) dans l'intérêt du service si vous en faites expressément la demande lors de la saisie de vos vœux sur I-PROF service SIAM.

Dans ce cas, vous devez impérativement joindre une lettre indiquant votre souhait d'enseigner en LP à votre imprimé de confirmation de participation au mouvement.

VOUS ÊTES PROFESSEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL D'UNE DISCIPLINE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

Dans l'hypothèse de postes restés vacants à l'issue du mouvement des professeurs agrégés et certifiés, vous pouvez être affecté(e) en collège dans l'intérêt du service si vous en faites expressément la demande lors de la saisie de vos vœux sur I-PROF service SIAM.

Dans ce cas, vous devez impérativement joindre une lettre indiquant votre souhait d'enseigner en collège à votre imprimé de confirmation de participation au mouvement. Vous devez préciser dans ce courrier la valence que vous souhaitez enseigner et joindre une copie du diplôme détenu.

8 - Réaffectation suite à mesure de carte scolaire

VOUS ÊTES CONCERNÉ(E) PAR UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE POUR LA RENTRÉE 2018, SOIT EN ÉTABLISSEMENT, SOIT EN ZONE DE REMPLACEMENT

Vous devez **impérativement** participer au mouvement intra-académique.

Principe de réaffectation

La réaffectation suite à mesure de carte scolaire est conçue de manière à rechercher en fonction d'un distancier kilométrique :
- en établissement, le poste le plus proche de votre **établissement,** GRETA ou CFA actuel
- en zone de remplacement, le poste le plus proche de votre zone de remplacement actuelle.

Pour ce faire, il est prévu l'attribution de bonifications.

Formulation des vœux et bonifications

Vous pouvez bénéficier d'une bonification de 1500 points sur certains vœux **à condition de formuler le vœu correspondant à l'établissement ou à la zone de remplacement où le poste est fermé**.
- la bonification de 1500 points est attribuée au vœu "établissement actuel" ou "zone de remplacement actuelle"
- la même bonification s'applique également aux vœux énumérés ci-dessous, à condition que vous les ayez formulés **après le vœu déclencheur "** établissement actuel " ou " zone de remplacement actuelle " :

Si affectation actuelle en établissement :

- Tout type de poste dans la commune liée à l'établissement actuel (COM)
- Tout type de poste dans le département lié à l'établissement actuel (DPT)
- Tout type de poste dans l'académie (ACA)

Si affectation actuelle en ZR :

-Toutes ZR du département correspondant à la ZR actuelle (ZRD)
- Toutes ZR de l'académie (ZRA).

Les professeurs **agrégés** ont en outre la possibilité d'exprimer les mêmes types de vœux ne portant que sur des **lycées**.

Le vœu déclencheur peut être exprimé à n'importe quel rang dans la liste de vos 20 vœux possibles.

L'expression des autres vœux pouvant être bonifiés (COM-DPT-ACA, ZRD-ZRA) est facultative.

Par ailleurs, vous pouvez formuler tout autre vœu à votre convenance sans bénéficier ni de la bonification de 1500 points, ni de la conservation de votre ancienneté sur poste.

Procédure d'extension

La procédure d'extension doit permettre d'affecter tous les personnels.

Ainsi, dans l'hypothèse où les vœux que vous avez formulés ne permettent pas de vous réaffecter, une procédure d'extension sera mise en œuvre, conformément au « **principe de réaffectation** » expliqué page précédente.

Elle consiste en l'ajout automatique **après** vos vœux, des vœux suivants bonifiés à 1500 points si vous ne les avez pas exprimés :

Si affectation actuelle en établissement :
Vœux ajoutés :
- Etablissement actuel (ETB)
- Commune (COM)
- Tout type de poste dans l'académie (ACA)

Si affectation actuelle en ZR :
vœux ajoutés ***:***
- Zone de remplacement actuelle (ZRE)
- Toutes zones de remplacement de l'académie (ZRA

Attention :
Lorsque l'affectation en établissement est rendue impossible faute d'un nombre suffisant de postes disponibles, une affectation en zone de remplacement pourra être envisagée.

VOUS AVEZ ÉTÉ CONCERNÉ(E) PAR UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE ANTÉRIEUREMENT À 2018, SOIT EN ÉTABLISSEMENT SOIT EN ZONE DE REMPLACEMENT

Vous avez été réaffecté(e) dans le cadre d'un vœu bonifié et vous souhaitez retrouver votre ancien poste en établissement ou en zone de remplacement.

Pour ce faire, vous bénéficiez d'une bonification illimitée dans le temps de 1500 points sur les vœux suivants **à condition que vous n'ayez pas obtenu une mutation à votre demande depuis la mesure de carte scolaire**.

Vous pouvez bénéficier d'une bonification de 1500 points sur certains vœux **à condition de formuler le vœu correspondant à l'établissement ou à la zone de remplacement où le poste a été fermé**.

Si poste fermé en établissement :

- Ancien établissement (ETB)
-Tout type de poste dans la commune liée à l'ancien établissement (COM) si vous avez été réaffecté(e) hors de votre commune d'origine.
-Tout type de poste dans le département lié à l'ancien établissement (DPT) si vous avez été réaffecté(e) hors de votre département d'origine

Si poste fermé en Zone de remplacement :

- Ancienne ZR (ZRE)
-Toutes ZR du département lié à l'ancienne ZR (ZRD) si vous avez été réaffecté(e) hors de votre département d'origine

Les professeurs **agrégés** ont en outre la possibilité d'exprimer les mêmes types de vœux ne portant que sur des **lycées**.

C'est l'expression du vœu correspondant à l'établissement ou à la zone de remplacement où le poste a été fermé qui ouvre droit à l'attribution des bonifications évoquées ci-dessus. Ce vœu peut être exprimé à n'importe quel rang.

Si tel est votre cas, vous devez signaler votre situation sur l'imprimé de confirmation de participation au mouvement en mentionnant l'année de la mesure de carte scolaire et fournir une copie du courrier de notification de la mesure de carte antérieure à 2018.

VOUS ÊTES CONCERNÉ(E) PAR PLUSIEURS MESURES DE CARTE SCOLAIRE, SOIT EN ÉTABLISSEMENT, SOIT EN ZONE DE REMPLACEMENT

Vous bénéficiez d'une bonification illimitée dans le temps sur tous les vœux liés à chacun des postes fermés dans les mêmes conditions que celles évoquées aux deux pages précédentes.

Conservation de l'ancienneté de poste

Seules les réaffectations obtenues dans le cadre d'un vœu bonifié à 1500 points permettent la conservation de l'ancienneté acquise sur le poste détenu avant la mesure de carte scolaire.

Toute affectation obtenue en dehors des vœux bonifiés sera considérée comme une mutation et n'autorisera pas le cumul d'ancienneté.

VOUS ÊTES OU AVEZ ÉTÉ CONCERNÉ(E) PAR UNE FERMETURE D'ÉTABLISSEMENT

Le vœu "ETB" pouvant être bonifié au titre de la mesure de carte scolaire est :

- le collège d'ALGRANGE pour la fermeture en 2005 du collège de NILVANGE

- le collège de JOEUF pour la fermeture en 2009 du collège d'AUBOUE

- le collège P. de Vigneulles à METZ pour la fermeture en 2010 du collège R. Schuman à METZ

- la SEP du lycée Jean Zay JARNY pour la fermeture en 2013 du LP Fulgence Bienvenue à AUBOUE

- Pour la fermeture en 2013 du LP Jouffroy d'Abbans de MOYEUVRE-GRANDE :

1. disciplines tertiaires : SEP du Lycée Julie Daubié à ROMBAS
2. disciplines industrielles : SEP du Lycée Gustave Eiffel à TALANGE
3. disciplines d'enseignement général : l'un des deux établissements selon le choix exprimé entre les deux établissements en 2013

- Pour la fermeture en 2014 du LP Paul Dassenoy de MORHANGE :

1. soit la SEP du Lycée Charles Jully de SAINT-AVOLD
2. soit la SEP du Lycée Charles Hermite de DIEUZE
3. soit le LP du Bâtiment à MONTIGNY-LES-METZ

- le LP Maryse Bastié de HAYANGE ou le LP Sophie Germain de THIONVILLE pour la fermeture en 2014 du LP Joseph Cressot de GUENANGE

- le collège Charlemagne de THIONVILLE pour la fermeture en 2014 du collège Paul Valéry de THIONVILLE

- le LP René Cassin de METZ pour la fermeture en 2015 du LP Jean-Victor Poncelet de METZ

- le collège Jacques CALLOT de VANDOEUVRE pour la fermeture en 2015 du collège Monplaisir de VANDOEUVRE

- le LP Louis Geisler de RAON L'ETAPE pour la fermeture en 2015 du LP Marcel Goulette de CHARMES

- le collège de la Haute Vezouze de CIREY-SUR-VEZOUZE pour la fermeture en 2016 du collège Emile Fournier de BADONVILLER

- le collège de la Haute Vezouze de CIREY-SUR-VEZOUZE pour la fermeture en 2017 du collège du Château de BLÂMONT

- le collège la Haie Griselle de GÉRARDMER pour la fermeture en 2017 du collège Georges Brassens de GRANGES-AUMONTZEY

- le collège Jean Lamour de NANCY pour la fermeture en 2018 du collège Claude le Lorrain de NANCY

- le LP du Bâtiment à MONTIGNY-LES-METZ pour la fermeture en 2018 de l'EREA de VERNY

Les personnes concernées par une ancienne mesure de carte scolaire dans un établissement qui a fusionné conservent la priorité de réaffectation sur le nouvel établissement support de la fusion.

9 - Mouvement spécifique académique

Dans le cadre de ce mouvement, sont traitées les affectations sur poste à profil particulier.
Les affectations sur ces postes procèdent d'une adéquation entre leurs exigences et les compétences des candidats et s'effectuent hors barème.

Une liste des postes spécifiques, vacants **ou non vacants**, est consultable sur I-PROF service SIAM - annexe 7.

Si vous désirez être affecté(e) sur un poste spécifique, vous devez :

- Saisir votre demande par I-PROF service SIAM en formulant le vœu précis avec le libellé du descriptif du poste spécifique,
- Remplir la fiche de candidature jointe en annexe 9 et l'adresser directement à votre bureau de gestion au Rectorat pour le **jeudi 12 avril 2018 au plus tard**.

Attention :

Si vous n'effectuez pas les deux formalités énoncées ci-dessus, votre candidature ne sera pas examinée.
Si vos vœux relèvent à la fois du mouvement général et du mouvement spécifique, les vœux relatifs au mouvement spécifique devront obligatoirement être formulés **avant** les vœux du mouvement général.
Si vous êtes stagiaire, la bonification des 50 à 100 points peut vous être accordée sur demande expresse, sur le vœu de rang 1, hors poste spécifique.

Les procédures décrites ci-dessus s'appliquent également aux **POSTES EN SEGPA** offerts au mouvement spécifique académique 2018 dans les champs professionnels suivants :

- HABITAT
- HYGIÈNE ALIMENTAIRE, SERVICES
- PRODUCTION INDUSTRIELLE
- ESPACE RURAL ET ENVIRONNEMENT
- VENTE, DISTRIBUTION, MAGASINAGE

Ces postes sont ouverts aux candidats relevant de la discipline d'étiquetage ainsi qu'aux candidats relevant d'autres disciplines du même champ professionnel.
Les disciplines susceptibles d'être éligibles pour chaque champ sont :

- HABITAT :

Maçonnerie (3021J) ; Peinture-vitrerie (3027J) ; Peinture-revêtement (3028J) ; Génie civil réalisation d'ouvrages (3020 J) ; Solier-moquettiste (3026J) ; Installations sanitaires et thermiques (3110 J) ; Génie civil équipement technique énergétique (3100J) ; Génie industriel bois (2100J) ; Menuiserie charpente (2110J); Génie industriel structures métalliques (2400J) ; Constructions métalliques (2401J) ; Génie mécanique productique (4201J) sur avis favorable du corps d'inspection.

- HYGIÈNE ALIMENTAIRE, SERVICES :

Biotechnologies santé-environnement (7200E) ; Santé environnement (7200L) ; Employé technique de collectivité (7210J) ; Organisation et productique culinaire (8510J) ; Pâtisserie (8512J) ; Entretien des articles textiles (2220J) ; Génie industriel textile et cuir (2200J) ; Industrie de l'habillement (2210J).

– PRODUCTION INDUSTRIELLE :

Génie industriel bois (2100J) ; Génie industriel textile et cuir (2200J) ; Génie industriel structures métalliques (2400J) ; Constructions métalliques (2401J) ; Métaux en feuilles (2402J) ; Génie industriel plastiques et composites (2500J) ; Génie chimique (2600J) ; Génie mécanique option construction (4100J) ; Génie mécanique option productique (4200J) ; Fonderie (4222J) ; Génie mécanique maintenance des véhicules (4500J) ; Génie mécanique automatismes (4511J) ; Génie mécanique maintenance cycles et motocycles (4500J) ; Génie mécanique maintenance des systèmes mécaniques automatisés (4550J).

– ESPACE RURAL ET ENVIRONNEMENT :

Horticulture (7140J)

– VENTE, DISTRIBUTION, MAGASINAGE :

Vente (8013J) ; Vente adaptée en logistique (8013J) ; Economie gestion option gestion administrative (8039J)

10 - Situation de handicap, situation médicale grave ou situation sociale grave

SITUATION DE HANDICAP

Deux types de bonifications (non cumulables) peuvent vous être accordées.

- Une bonification de 100 points sur production d'une pièce justificative attestant de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) en cours de validité au 1er septembre 2018.

La bonification de 100 points pourra être accordée sur le **1er vœu ROC** (tout type ETB) et le **vœu ZRE** lié à ce vœu ROC.

- Une bonification de 1000 points aux conditions suivantes :

1) justifier (vous ou votre conjoint) de la qualité de BOE ou avoir un enfant reconnu handicapé ou atteint de grave maladie ;

2) avoir déposé auprès du médecin conseiller technique du recteur, au plus tard le **jeudi 12 avril 2018**, un dossier constitué comme suit :

- l'imprimé joint en annexe 10,
- une lettre justifiant la demande,
- copie du document justifiant de la qualité de BOE en cours de validité au 1er septembre 2018 (cf liste ci-dessous),
- toute pièce médicale justifiant la gravité du handicap.

3) avoir bénéficié de l'avis prioritaire du médecin conseiller technique du recteur attribué **dès lors que la mutation demandée est susceptible d'améliorer les conditions de vie de la personne en situation de handicap**

La bonification de 1000 points pourra être accordée sur des vœux :

- **de type ROC (codifié GEO)** :
L'affectation pourra éventuellement être étudiée indépendamment de l'ordre d'énumération des communes tel qu'il apparaît dans la liste des regroupements de communes figurant en annexe 4.

- **de type ZRE** :
Si les deux types de vœux sont exprimés (ROC et ZRE), la commune de l'intitulé du ou des ROC doit être comprise dans la ZRE demandée.

A titre très exceptionnel et sur avis du médecin conseiller technique, lorsque la situation le justifie, la bonification pourra être accordée sur des vœux de type ETB ou COM.

Rappel de la liste des catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) Loi du 11 février 2005
– **travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie** (RQTH)
– victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire,
– titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain,
– anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité,

– **titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, anciennement COTOREP, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale**,
– titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires,
– titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

SITUATION MEDICALE GRAVE

La procédure concerne les personnels en situation médicale d'une **exceptionnelle gravité**.

Si vous êtes concerné(e), vous devez déposer un dossier dûment constitué à l'aide de l'imprimé joint en annexe 10 auprès du médecin conseiller technique du recteur au plus tard le **jeudi 12 avril 2018**.

Une bonification de 1000 points pourra être accordée sur des vœux :

- **de type ROC (codifié GEO)** :
L'affectation pourra éventuellement être étudiée indépendamment de l'ordre d'énumération des communes tel qu'il apparaît dans la liste des regroupements de communes figurant en annexe 4.

- **de type ZRE** :
Si les deux types de vœux sont exprimés (ROC et ZRE), la commune de l'intitulé du ou des ROC doit être comprise dans la ZRE demandée.

Cette bonification peut être attribuée dès lors que la mutation demandée est susceptible d'améliorer les conditions de vie du demandeur.

A titre très exceptionnel et sur avis du médecin conseiller technique, lorsque la situation le justifie, la bonification pourra être accordée sur des vœux de type ETB ou COM.

SITUATION SOCIALE GRAVE

La procédure concerne les personnels pour tout type de situation sociale d'une exceptionnelle gravité.

Si vous êtes concerné(e), vous devez déposer un dossier dûment constitué à l'aide de l'imprimé joint en annexe 10 auprès de l'assistante sociale, conseillère technique du recteur au plus tard le **jeudi 12 avril 2018**.

Attention :

Une bonification de 1000 points pourra être accordée uniquement sur un vœu **de type ROC (codifié GEO)** et seulement s'il est **associé au vœu de la zone de remplacement (ZRE)** correspondant à la commune de l'intitulé du ROC.

Cette bonification peut être attribuée dès lors que la mutation demandée est susceptible d'améliorer les conditions de vie du demandeur.

11 – Résultats du mouvement

Les décisions d'affectation seront publiées sur **SIAM** accès par **I-PROF** :

Au fur et à mesure du déroulement des commissions

Vous pourrez consulter le résultat vous concernant à l'aide de votre NUMEN et du mot de passe utilisé lors de la saisie de votre demande de participation au mouvement, en accédant au menu :

"Consulter le résultat de votre demande".

Si vous avez obtenu une mutation, que ce soit en établissement ou en zone de remplacement, celle-ci ne deviendra définitive qu'à réception de l'arrêté correspondant.